

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE FRANKLIN**

PROJET DE RÈGLEMENT 271-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PLAN D'URBANISME 271 AFIN DE MODIFIER DIVERSES DISPOSITIONS

ATTENDU QUE le conseil souhaite modifier le règlement de plan d'urbanisme 271 afin de réaliser sa concordance à la modification du schéma d'aménagement révisé numéro 345-2024;

ATTENDU QUE la modification du schéma d'aménagement révisé vise à autoriser l'hébergement touristique de plein air lié à une entreprise agricole enregistrée;

ATTENDU QUE la municipalité désire intégrer des dispositions relatives aux îlots de chaleur tel qu'exigé par le 10^e paragraphe du deuxième alinéa de l'article 89 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) (RLRQ, chapitre A-19.1);

Il est PROPOSÉ par la conseillère Mme Sophie Vincent
APPUYÉ par le conseiller M. Mark Blair
Et RÉSOLU

Qu'un projet de règlement portant le numéro 271-2 soit adopté et qu'il soit décrété et statué par ce projet de règlement ce qui suit :

Article 1

Le règlement de plan d'urbanisme 271 est modifié à l'article 3.3 « Favoriser l'agrotourisme » par l'ajout de l'alinéa suivant :

« Afin de bonifier la desserte en hébergement touristique existante pour permettre aux visiteurs de prolonger leur séjour dans la région tout en favorisant la promotion des produits agricoles du terroir, l'hébergement de plein air lié à une entreprise agricole enregistrée est à promouvoir.

Afin d'en arriver à encadrer ce type d'hébergement, le règlement de zonage, celui de régie interne et de permis et certificats devront contenir des dispositions permettant sur l'ensemble du territoire, l'hébergement de plein air lié à une entreprise agricole enregistrée. »

Article 2

Le règlement de plan d'urbanisme 271 est modifié par l'ajout de l'article 1.7 « Îlots de chaleur » qui se lit comme suit :

« La municipalité a la responsabilité d'identifier toute partie du territoire municipal qui est peu végétalisée, très imperméabilisée ou sujette au phénomène d'îlot de chaleur urbain. Les parties du territoire touchées sont présentées aux cartes « Îlots de chaleur - secteur Saint-Antoine-Abbé » et « Îlots de chaleur - secteur Franklin Centre ».

Afin d'en contrer les effets, ces parties devront :

- Favoriser la plantation d'arbres qui sont assez grands afin d'ombrager le toit en partie ou en totalité;
- Favoriser l'implantation de toit blanc ou végétalisé (vert);
- Favoriser la déminéralisation des stationnements publics et commerciaux en encourageant leur végétalisation. »

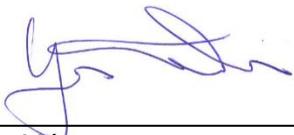
Article 3

Le règlement de plan d'urbanisme 271 est modifié par l'ajout à la suite de l'article 1.7 « Îlots de chaleurs », des cartes « Îlots de chaleur - secteur Saint-Antoine-Abbé » et « Îlots de chaleur - secteur Franklin Centre ». Le tout tel que présenté à l'annexe A du présent projet de règlement.

Article 4

Le présent projet de règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

MUNICIPALITÉ DE FRANKLIN


Yves Métras
Maire


Geneviève Carrière
Directrice générale et greffière-trésorière

Avis de motion : 1^{er} décembre 2025

Adoption du projet de règlement : 1^{er} décembre 2025

Assemblée publique de consultation : 17 décembre 2025

Adoption du règlement :

Certificat de conformité de la MRC :

Entrée en vigueur :